

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/12-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE : 06 DÉCEMBRE 2023

-oOo-

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
(PEDT) POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026**

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY (*arrivé à 19h35*), Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-------------------------|---|------------------------------|
| - Mme Véronique GERMANN | à | Mme Pandora CHARANSOL |
| - M. Jean-Luc GARNIER | à | Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET |
| - Mme Monique PIAT | à | Mme Thérèse ROCHE. |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUI, Mme Estelle LAROYE et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

.../...

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L551-1 qui dispose que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Educatif Territorial (PEDT) et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du « Plan Mercredi » proposé par les services de l'État permettant de répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement des services de l'état : soutien financier renforcé pour l'organisation d'activités éducatives, cadre réglementaire adapté, accompagnement des principales fédérations d'éducation populaire et mise à disposition d'outils pratiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période de 2024-2026. Ce PEDT confirme la volonté de la Ville d'Esblly de construire une politique enfance-jeunesse cohérente. Il permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants. Aussi, il vise à répondre à des besoins et objectifs éducatifs ciblés :

- Garantir la continuité éducative et favoriser la réussite scolaire,
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement,
- Développer le savoir vivre ensemble.

CONSIDÉRANT l'orientation souhaitée par la municipalité d'améliorer et de consolider l'alliance éducative au service de la réussite de l'enfant, de garantir une continuité éducative et de favoriser l'émergence d'une nouvelle offre d'activités ;

Il est donc proposé de mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une durée de 3 ans (2024/2026) afin de formaliser une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent. Il s'agit également de garantir la continuité entre les projets de tous les partenaires.

.../...

Ce dispositif fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi ».

La démarche permet également aux accueils de loisirs de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous la forme d'un engagement contractuel.

Entendu ces propos et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;**

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif Territorial (PEDT) d'Esbly pour les années 2024/2026, tel qu'annexé à la présente, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et le principe d'adhésion à la « charte qualité Plan Mercredi » élaborée par nos partenaires de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer le Projet Éducatif Territorial (PEDT) ainsi que tout document afférent à ce dossier, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT), incluant un « Plan mercredi » de la Ville d'Esbly, pour la période de 2024 à 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER,



Le Maire



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **18 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 077-217701713-20231213-74_12_2023_DEL-DE